

Le rôle futur de la CSCE

(déclaration de M. le Conseiller Fédéral
Flavio COTTI au Conseil des ministres)

Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

La CSCE a contribué pour une part importante au changement en Europe. Le processus de transformation n'est toutefois pas encore achevé. De nouveaux conflits en Europe, la plupart du temps de nature interne, réclament de nouvelles solutions et les moyens de les appliquer. Des conflits potentiels et la situation générale instable qui prévaut, ainsi que les importants potentiels d'armements encore existants dans la région CSCE, mettent au premier plan le règlement des conflits et les mesures de confiance. La CSCE a compris cela. Nous voulons résolument renforcer son rôle.

Nous l'exprimons dans le rapport sur la politique étrangère dans les années 90 que le Conseil fédéral a approuvé hier.

Si nous voulons renforcer la CSCE de manière efficace, nous devons être conscients de son rôle spécifique dans ce qui est sa tâche centrale, à savoir le "peace keeping". Les aspects institutionnels, opérationnels et financiers ainsi que les rapports avec d'autres organisations, notamment l'ONU, apparaissent dans ce contexte au premier plan.

Coopération et répartition des tâches avec l'ONU et d'autres organisations.

La CSCE s'est dotée à Helsinki du pouvoir d'exécuter ses propres opérations de "peace keeping". Elle a en même temps défini ses rapports avec l'ONU, en ce qu'elle s'est constituée en entité régionale au sens du chapitre VIII de la Charte de l'ONU. Elle reconnaît par là la compétence prioritaire de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité. Elle est toutefois également habilitée à régler des conflits sur une base régionale dans le cadre de la Charte de l'ONU.



Une claire répartition des tâches entre l'ONU et la CSCE, qui sont toutes deux actives dans ce domaine, est incontournable, et la coopération doit être encore renforcée. L'échange de notes d'ores et déjà décidé entre la CSCE et l'ONU constitue le fondement de ces accords. Même si la responsabilité ultime pour le maintien de la paix et de la sécurité reste du ressort de l'ONU, nous estimons que la CSCE, tant qu'elle peut agir de manière sensée et efficace, peut traiter les questions de sécurité dans sa zone, sur la base d'une délégation de compétence expresse ou tacite. Un exemple de cette coopération est la tentative de régler la crise en commun en Georgie. La CSCE y est compétente pour le conflit en Ossétie, l'ONU pour celui en Abkhazie.

Secteurs opérationnels

La crédibilité de la CSCE dépend de ses succès dans une région en crise. Elle doit plus que par le passé s'engager dans le domaine du "peace making", et élargir son champ d'action sur la base de la disponibilité d'Etats et d'Organisations particuliers. Nous souhaitons contribuer à la mise sur pied et au développement des capacités opérationnelles de la CSCE. Nous savons que la CSCE n'est pas capable d'assumer seule les tâches de maintien de la paix. C'est pourquoi nous appelons à la collaboration avec des organisations, qui disposent des moyens nécessaires et qui, comme par exemple la CEI, les offrent à la CSCE. Indépendamment de la forme possible d'un engagement, il est capital pour nous que la CSCE soit habilitée à effectuer des fonctions concrètes de contrôle.

Contrôle et financement

Pour toute action de maintien de la paix, même confiée à des parties tierces, la CSCE ne peut endosser sa fonction de contrôle que si notamment les conditions suivantes sont remplies :

- l'action doit être conforme aux buts et aux principes de la CSCE;
- elle doit correspondre au mandat conclu entre les parties;
- elle doit respecter les droits de l'homme de la population concernée;
- elle doit faire partie d'un concept global en vue d'une solution.

La CSCE doit mettre sur pied un système de surveillance permanent et fixe, qui garantisse le respect absolu des critères évoqués. En ce qui concerne le financement, nous partons de l'idée que la CSCE doit par principe, dans la mesure où elle a reçu un mandat, pourvoir aux frais d'une opération. Ceci n'exclut toutefois pas des arrangements spécifiques, qui tiennent compte de situations et d'intérêts particuliers.

La CSCE n'est pas une organisation, elle est un Forum de consultation et de coopération pan-européen.

En vue d'un renforcement de ce rôle elle doit mener un véritable dialogue de sécurité sur la base de conventions existantes ou en gestation. A cet égard nous attachons une grande importance au futur Code de conduite. Il devra établir des critères pour le comportement des Etats participants, qui garantissent la stabilité des relations entre les Etats. Des dispositions qui garantissent le respect des normes de comportement ont à nos yeux une grande signification. La Suisse s'engagera pour que ces négociations aboutissent d'ici le prochain Sommet.

Aspects militaires

Nous saluons les résultats que le Forum sur la coopération en matière de sécurité a obtenus dans les domaines du transfert d'armes conventionnelles, de planification en matière de défense, de coopération militaire, et des mesures de stabilisation. Ils correspondent aux critères définis par le programme d'action immédiate du document d'Helsinki de 1992.

Nous envisagerons la coopération en matière de sécurité avec la volonté d'assurer la transparence. En même temps nous aurons le souci de conserver un équilibre entre les aspects sécurité et politico-militaire de ces mesures, leur application, et leurs conséquences sur nos propres efforts de défense. Ceci vaut avant tout pour l'harmonisation des droits et des devoirs entre le traité CFE et le document de Vienne 1992.

Nous tenons à un strict respect du traité CFE. Son affaiblissement mettrait en question les bases mêmes d'une harmonisation. La Suisse est flexible en

ce qui concerne l'harmonisation; en prenant en compte des mesures propres de réduction et de restructuration, elle se déclare prête à annoncer dans le cadre de la Conférence de Budapest de 1994 des plafonds dans ses effectifs et dans des systèmes d'armement donnés. Elle est disposée à rendre ces plafonds effectifs au moment où les obligations de réduction définies par le traité CFE auront été intégralement respectées.

Nous attachons du prix à ce que tous les Etats de la CSCE disposant d'un potentiel militaire respectent des plafonds. Nous pourrions ainsi créer les conditions crédibles d'une sécurité indivisible sur la base des besoins de sécurité légitimes, qu'ils soient individuels ou communs.